

115^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 16 - 18.10.2006

A/115/C.1 16 juin 2006

CONVOCATION

DE LA 115^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que, conformément à la décision prise par le Conseil directeur lors de sa 178ème session (mai 2006), la 115ème Assemblée de l'Union interparlementaire et réunions connexes se tiendront à Genève (Suisse) du lundi 16 au mercredi 18 octobre 2006.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée, approuvé à sa session de mai 2006 à Nairobi, est le suivant :

- 1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 115 ème Assemblée
- 2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
- 3. Coopération entre les Parlements et l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la paix dans le monde, en particulier du point de vue de la lutte contre le terrorisme et de la sécurité énergétique à l'échelle mondiale (Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
- 4. Le rôle des parlements dans le contrôle des efforts accomplis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne le problème de la dette et l'éradication de la pauvreté et de la corruption (Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
- 5. Les personnes portées disparues (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
- 6. Approbation des thèmes d'étude pour la 117ème Assemblée et désignation des rapporteurs

2. CALENDRIER DE TRAVAIL *

Le débat sur le point d'urgence aura lieu en séance plénière de l'Assemblée et les trois thèmes d'étude (points 3, 4 et 5) seront débattus au sein des commissions permanentes compétentes.

RAPPEL IMPORTANT (Arrangements concernant les voyages)

Le Secrétariat rappelle à tous les Membres de l'UIP que la 115 ème Assemblée et les réunions connexes achèveront leurs travaux le mercredi 18 octobre par une séance de clôture devant commencer à 17 heures.

A cette séance, les rapports des commissions permanentes seront présentés par les rapporteurs et les projets de résolutions seront soumis pour adoption.

Lorsqu'ils prendront leurs dispositions concernant leur voyage, les délégués sont aimablement priés de tenir compte du fait que cette importante séance de clôture de l'Assemblée ne devrait pas s'achever avant 18 h.30.

3. POINT D'URGENCE

Les dispositions des Statuts et Règlements applicables en la matière sont les suivantes :

Statuts - Article 14.2

- "2. L'Assemblée peut inscrire à son ordre du jour un point d'urgence (cf. Règl. Assemblée, art. 11)." Règlement de l'Assemblée – Article 11
- "1. Tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande peut être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.
- 2. La prise en considération par l'Assemblée d'une demande d'inscription d'un point d'urgence à son ordre du jour est subordonnée aux dispositions suivantes :
- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée."

Si l'Assemblée décide d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, il sera débattu par l'Assemblée le mardi 17 octobre. En outre, des dispositions sont prévues le jour même pour qu'un comité de rédaction puisse se réunir pour arrêter un projet de résolution.

4. LIEU DES REUNIONS

La 115^{ème} Assemblée et les réunions des commissions permanentes et du Conseil directeur ainsi que toutes les réunions connexes se tiendront au Centre international de Conférences de Genève (CICG).

^{*} Voir à l'<u>Annexe I</u> le programme détaillé de l'Assemblée et des réunions connexes.

5. PARTICIPATION

Aux termes de l'Article 10 des Statuts de l'Union :

- "1. L'Assemblée est composée de parlementaires désignés à titre de délégués par les Membres de l'Union. Les Membres incluent des hommes et des femmes parlementaires dans leur délégation et s'efforcent d'assurer une représentation égale des deux sexes.
- 2. Le nombre de parlementaires délégués à la première session annuelle de l'Assemblée par un Membre de l'Union ne doit en aucun cas être supérieur à huit pour les Parlements des pays dont la population est inférieure à cent millions d'habitants et à dix pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à ce chiffre. Le nombre de parlementaires délégués à la <u>deuxième session annuelle</u> ne doit pas être supérieur à cinq, ou à sept pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions.
- 3. L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe est automatiquement réduit d'une personne."

Les Membres sont invités à tenir compte des recommandations maintes fois répétées par le Conseil directeur les priant de respecter les dispositions de l'Article 10.1 des Statuts; ainsi que les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 10.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 10 des Statuts, les organes directeurs de l'Union ont maintes fois indiqué que ces dispositions seront très strictement appliquées lors de l'établissement de la liste des délégués. Un maximum de deux autres parlementaires pourront figurer sur la liste des délégués à titre de conseillers.

Selon les dispositions de l'Article 5.2 des Statuts, les Membres de l'Union dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'Union.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Diverses organisations internationales de caractère intergouvernemental ou interparlementaire ainsi que d'autres entités dont la liste a été arrêtée par le Conseil directeur (178ème session, mai 2006), ont été invitées à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur.

6. BUREAU RESTREINT

L'article 9 du Règlement de l'Assemblée dispose que le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, du Président de l'Union interparlementaire et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des Commissions permanentes participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'Union, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée.

7. REUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée par le Conseil directeur (points 3, 4 et 5) seront débattus par les commissions permanentes comme suit :

Point 3 : Première Commission permanente : Paix et sécurité internationale

Point 4: Deuxième Commission permanente : Développement durable, financement

et commerce

Point 5: Troisième Commission permanente: Démocratie et droits de l'homme

Les commissions permanentes seront convoquées séparément et siégeront pendant la 115^{ème} Assemblée (voir le Programme général à l'Annexe I). Chacune d'elle devra examiner le rapport établi par ses co-rapporteurs et adopter un projet de résolution sur le point relevant de son mandat. Pour s'aider dans leur tâche, les commissions permanentes peuvent constituer un comité de rédaction (article 15 du Règlement des commissions).

8. DOCUMENTS RELATIFS AUX THEMES TRAITES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES

A sa 113 ème session à Genève, l'Assemblée a nommé deux rapporteurs pour chacune des commissions permanentes. Ces co-rapporteurs ont été chargés d'établir un rapport et un projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur commission.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière sont les suivantes :

Règlement de l'Assemblée - Article 17

- "1. Tout délégué peut soumettre des **amendements** au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée **au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée** (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).
- 2. Les **sous-amendements** à ce projet de résolution peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée."

Règlement des Commissions permanentes – Article 12

- "1. ... Les Membres de l'Union peuvent contribuer à pareils rapports en soumettant des suggestions et observations aux rapporteurs. Les dispositions régissant la soumission de ces suggestions et observations sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le rapport final demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art. 13).
- 2. Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des **amendements** au projet de résolution **au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée**. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1)."

Les Membres sont donc aimablement priés de prendre note du calendrier ci-après pour la communication des projets de rapports et projets de résolutions des co-rapporteurs, ainsi que des dates limites de soumission des suggestions et/ou commentaires sur les projet de rapports, et des amendements aux projets de résolutions :

<u>Date</u>	<u>Action</u>
23 juin 2006	Le Secrétariat de l'UIP communique les projets de rapport et les avant- projets de résolutions à tous les Parlements membres de l'UIP
20 juillet 2006	Date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapport et de présentation d'amendements aux <u>avant-projets</u> de résolution
15 août 2006	Le Secrétariat de l'UIP présente les rapports et les avant-projets de résolution révisés à tous les Membres
15 septembre 2006	Le Secrétariat de l'UIP adresse à tous les Membres tous nouveaux amendements aux avant-projets de résolution <u>révisés</u> reçus depuis le 15 août
9 octobre 2006	Date limite de soumission d'amendements aux avant projets de résolution révisés

Pour faciliter le travail sur les projets de texte révisés, les Membres sont aimablement priés de soumettre toute proposition d'amendement aux avant-projets de résolution le 20 juillet 2006 au plus tard. Les délégations qui souhaiteraient amender les textes après cette date sont priées d'attendre la publication du texte révisé au 15 août, et de se référer à cette nouvelle version lorsqu'elles soumettent leurs propositions.

La date limite du 20 juillet est aussi la date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapport. La longueur de ces textes ne devra pas dépasser deux à trois pages dactylographiées en double interligne (soit approximativement 1000 mots).

Les amendements proposés aux résolutions devront indiqués clairement :

- à quel paragraphe ils correspondent, ou si un nouveau paragraphe est proposé et, le cas échéant, où il doit être inséré dans le texte;
- quelles parties du texte sont des modifications, des ajouts ou des suppressions.

Les Membres sont priés de soumettre leurs textes dans l'une des deux langues officielles de l'UIP (anglais ou français).

La dernière date limite réglementaire pour la soumission des amendements proposés aux avant-projets de résolution <u>révisés</u> est le <u>9 octobre 2006</u>. Veuillez vous assurer que ces textes portent sur la dernière version des résolutions correspondantes (avant-projets de résolution <u>révisés</u>).

Ces textes peuvent être transmis au Secrétariat par courrier électronique (postbox@mail.ipu.org).

Amendements

Quand l'Assemblée doit prendre une décision à sa séance plénière finale chargée de statuer sur les projets de résolutions établis par les commissions permanentes, les seuls amendements recevables - hormis les amendements purement rédactionnels - sont ceux qui reprennent le contenu de propositions antérieures soumises dans les délais statutaires, mais rejetées par la Commission permanente compétente (voir l'article 17.4 du Règlement de l'Assemblée).

9. TABLEAU DE REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'<u>Annexe II</u> un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 115^{ème} Assemblée.

Les Membres sont priés de vérifier les chiffres les concernant et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève, de préférence à l'avance, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix pour l'Assemblée interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

10. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, le français et l'anglais, ainsi qu'en espagnol et en arabe, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Quatre autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, italienne, japonaise et russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et des commissions permanentes.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Union et que des exemplaires de leur discours soient remis suffisamment à l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé au chef interprète (Mme F. Steinig-Huang).

11. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

D'autres organes se réuniront à l'occasion de l'Assemblée; ils seront convoqués par circulaire spéciale. Il s'agit des organes suivants :

- Conseil directeur (16, 17 et 18 octobre, séances publiques);
- Comité exécutif (13, 14 et 18 octobre, à huis clos);
- Comité de coordination des femmes parlementaires (15 octobre, à huis clos);
- ▶ Groupe du partenariat entre hommes et femmes (13 et 14 octobre, à huis clos);
- Comité des droits de l'homme des parlementaires (14, 15, 16 et 17 octobre, à huis clos);
- Réunion-débat (17 octobre, séance publique).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siégera également au CICG à l'occasion de l'Assemblée. Elle sera convoquée par son président.

12. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Les participants trouveront plus ample information sur la session dans le document "Informations pratiques" (distribué avant l'ouverture de l'Assemblée) et dans le document "Informations complémentaires concernant l'organisation de l'Assemblée" (distribué aux délégations à l'inscription).

Journal

Durant l'Assemblée, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et au Service d'inscription et d'information le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

13. RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 115^{ème} Assemblée et une disquette leur sera adressée sur demande. En outre, les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site Web de l'Union (http://www.ipu.org) deux semaines après l'Assemblée et une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'Union au format PDF.

14. INSCRIPTION, HOTELS ET VISAS

Les délégations sont instamment priées de prendre note des dates limites ci-après pour l'inscription des délégués et pour les réservations de chambres d'hôtel.

Inscription des délégués

Les participants doivent respecter scrupuleusement la date limite d'inscription fixée au <u>15 septembre 2006</u>. Veuillez retourner le formulaire d'inscription pour les délégations annexé à la présente convocation au Secrétariat de l'UIP à cette date au plus tard. L'adresse est la suivante :

Union interparlementaire Téléphone : +41 22 919 41 50 5, Chemin du Pommier Fax : +41 22 919 41 60

Case postale 330 Courrier électronique : registration@mail.ipu.org

1218 Le Grand-Saconnex / Genève

Suisse

Réservations de chambres d'hôtel

Les délégations de pays ayant une mission permanente à Genève sont aimablement priées de faire leurs réservations de chambres d'hôtel par l'intermédiaire de leurs missions respectives. Les missions seront informées de la tenue de la 115ème Assemblée. La plupart d'entre elles ont l'habitude d'accueillir des délégations nationales aux réunions des Nations Unies et de s'occuper des réservations de chambres d'hôtel et nombre d'entre elles ont conclu des accords et ont obtenu des tarifs préférentiels avec des hôtels situés à proximité du Palais des Nations et du CICG.

Les délégations de pays qui n'ont pas de représentation diplomatique à Genève peuvent réserver leurs chambres soit par l'intermédiaire de leur agence habituelle, soit par l'Office du tourisme de Genève. Les délégations qui souhaitent faire appel aux services de l'Office du tourisme de Genève sont aimablement priées de prendre contact avec le Secrétariat de l'UIP qui leur fera parvenir un formulaire de réservation de chambres d'hôtel. Toutefois, nous appelons votre attention sur le fait que seules les demandes de réservation de chambres d'hôtel renvoyées avec les coordonnées d'une carte de crédit, comme garantie, seront confirmées. Les formulaires devront être retournés directement à l'Office du tourisme de Genève au plus tard le 1er septembre 2006, avec copie au Secrétariat de l'UIP.

Visas

L'entrée en Suisse est strictement réglementée et est refusée à quiconque ne possède pas le visa requis. Les délégués ayant besoin d'un visa d'entrée doivent le demander au consulat ou à la mission diplomatique suisse chargée de ces formalités dans leur pays de résidence.

A titre exceptionnel, lorsqu'un délégué n'a pu obtenir de visa du consulat ou de la mission suisse dans son pays de résidence, un visa peut être obtenu à l'arrivée à l'aéroport de Genève, à condition que l'on en ait informé le Secrétariat de l'UIP à Genève par courrier électronique (postbox@mail.ipuorg) ou par fax (+4122 919 41 60) trois semaines avant la date d'arrivée. En pareil cas, les informations ci-après sont requises : nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro du passeport national (dates de délivrance et d'expiration), date d'arrivée et numéro de vol.

Nous appelons votre attention sur le fait que l'aéroport de Genève est situé à la frontière franco-suisse et que l'on peut y accéder du côté français. Certains vols venant de Paris ou d'autres aéroports français à destination de Genève sont considérés comme des vols intérieurs. Aussi les délégués devront-ils déterminer si un visa français est requis pour certaines nationalités transitant par un aéroport français à destination de Genève.

* *

Nous espérons que votre parlement sera représenté à la 115^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et que la délégation, dont nous espérons qu'elle sera sous votre conduite, prendra une part active aux travaux.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pier Ferdinando CASINI Président de l'Union interparlementaire

Anders B. JOHNSSON Secrétaire général de l'Union interparlementaire

PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE ET REUNIONS CONNEXES

(Genève, 13 au 18 octobre 2006)

Vendredi	10.00 - 13.00	Comité exécutif *
13 octobre	15.00 - 17.00	Comité exécutif *
	17.00 - 18.00	Groupe du partenariat entre hommes et femmes *
Samedi	09.30 - 13.00	 Comité des droits de l'homme des parlementaires *
14 octobre	10.00 - 13.00	Comité exécutif *
	14.30 - 18.00	 Comité des droits de l'homme des parlementaires *
	15.00 - 17.00	Comité exécutif *
	17.00 - 18.00	 Groupe du partenariat entre hommes et femmes *
Dimanche	09.00 - 12.00	 Comité de coordination des femmes parlementaires *
15 octobre	09.30 - 13.00	 Comité des droits de l'homme des parlementaires *
	14.30 - 18.00	 Comité des droits de l'homme des parlementaires *
➤ Lundi	08.00 - 09.00	Bureau restreint de l'Assemblée *
16 octobre	09.00 - 09.30	 Conseil directeur (élection du président de l'Assemblée, questions concernant les Membres et rapport d'activités du Comité exécutif)
	09.30 - 13.00	 Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale): présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution, débat Deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce): présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution, débat
		Troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme): présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution, débat
	14.30 - 17.00	Comité des droits de l'homme des parlementaires * Promité des Commissions (Palis et écurité internationale) : passaite et ** Promité des droits de l'homme des parlementaires * Promité des droits de l'homme des parlementaires * Promité des droits de l'homme des parlementaires *
	(ou 18 h.30**)	 Première Commission (Paix et sécurité internationale) : poursuite et** éventuelle fin du débat
	,	 Deuxième Commission (Développement durable, financement et commerce): poursuite et fin du débat
		 Troisième Commission (Démocratie et droits de l'homme): poursuite et** éventuelle fin du débat
	17.00 - 18.30	 Assemblée : examen des demandes d'inscription d'un point d'urgence Première Commission (Paix et sécurité internationale) : éventuelle poursuite et fin du débat Troisième Commission (Démocratie et droits de l'homme) : éventuelle
		poursuite et fin du débat
Mardi	09.00 - 13.00	Assemblée : débat sur le point d'urgence
17 octobre	2	 Première Commission (Paix et sécurité internationale) : comité de rédaction *
		Deuxième Commission (Développement durable, financement et commerce) : comité de rédaction
		 Troisième Commission (Démocratie et droits de l'homme): comité de rédaction *
	09.30 - 13.00	



PROGRAMME GENERAL (suite)

	14.30 - 18.00 14.30 - 18.30	 Conseil directeur Première Commission (Paix et sécurité internationale) : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction * Deuxième Commission (Développement durable, financement et commerce) : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction * Troisième Commission (Démocratie et droits de l'homme) : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction * Point d'urgence : début des travaux du comité de rédaction *
	15.00 - 18.00	Comité des droits de l'homme des parlementaires *
Mercredi18 octobre	09.00 - 10.30	 Réunion du Bureau de la première Commission permanente (Paix et sécurité internationale) * Réunion du Bureau de la deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce) * Réunion du Bureau de la troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme) *
	09.00 - 11.30	 Point d'urgence : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction * (si nécessaire)
	10.30 - 13.00	 Première Commission (Paix et sécurité internationale) adoption du rapport et du projet de résolution Deuxième Commission (Développement durable, financement et commerce): adoption du rapport et du projet de résolution Troisième Commission (Démocratie et droits de l'homme): adoption du rapport et du projet de résolution
	11.30 - 13.00	Comité exécutif *
	14.30 - 17.00	 Conseil directeur : présentation des rapports de divers comités, tels que le Comité des droits de l'homme, etc.)
	17.00 - 18.30	 Session de clôture de l'Assemblée : rapports des Commissions permanentes et adoption des résolutions et décisions Clôture de la 115^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

^{*} à huis clos

TABLEAU PROVISOIRE DE REPARTITION DES VOIX A LA 115^{ème} ASSEMBLEE (Conformément à l'Article 15.2 des Statuts)

-		Voix	Population	Voix	Total
	MEMBRES	d'après	des pays en	d'après	des
		a)	millions	b)	voix
1.	Afrique du Sud	10	40.4	6	16
2.	Albanie	10	3.0	1	11
3.	Algérie	10	27.2	4	14
4.	Allemagne	10	81.3	9	19
5.	Andorre	10	0.6	0	10
6.	Angola	10	8.3	2	12
7.	Arabie saoudite	10	16.9	3	13
8.	Argentine	10	33.0	5	15
9.	Arménie	10	3.4	1	11
10.	Australie	10	17.3	3	13
11.	Autriche	10	7.8	2	12
12.	Azerbaïdjan	10	7.3	2	12
13.	Bahreïn	10	0.7	0	10
14.	Bangladesh	10	109.0	10	20
15.	Bélarus	10	10.2	3	13
16.	Belgique	10	9.9	2	12
17.	Bénin	10	7.6	2	12
18.	Bolivie	10	6.7	2	12
19.	Bosnie-Herzégovine	10	4.3	1	11
20.	Botswana	10	1.3	1	11
21.	Brésil	10	146.0	10	20
22.	Bulgarie	10	8.5	2	12
23.	Burkina Faso	10	10.4	3	13
24.	Burundi	10	5.2	2	12
25.	Cambodge	10	10.7	3	13
26.	Cameroun	10	12.9	3	13
27.	Canada	10	30.8	5	15
28.	Cap-Vert	10	0.3	0	10
29.	Chili	10	13.4	3	13
30.	Chine	10	1.200.0	13	23
31.	Chypre	10	0.7	0	10
32.	Colombie	10	29.5	4	14
33.	Congo	10	1.9	1	11
34.	Costa Rica	10	3.3	1	11
35.	Côte d'Ivoire	10	15.5	3	13
36.	Croatie	10	4.8	1	11
37.	Cuba	10	10.2	3	13
38.	Danemark	10	5.2	2	12
39.	Djibouti	10	0.5	0	10
40.	Egypte	10	64.8	8	18
41.	El Salvador	10	5.3	2	12
42.	Emirats arabes unis	10	2.5	1	11
43.	Equateur	10	9.6	2	12
44.	Espagne	10	39.4	5	15
45.	Estonie	10	1.5	1	11
46.	Ethiopie	10	67.5	8	18
47.	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	10	2.3	1	11
48.	Fédération de Russie	10	148.8	10	20

MEMBRES		Voix d'après	Population des pays en	Voix d'après	Total des
		a)	millions	b)	voix
49.	Fidji	10	0.7	0	10
50.	Finlande	10	5.4	2	12
51.	France	10	58.3	7	17
52.	Gabon	10	1.0	1	11
53.	Géorgie	10	4.7	1	11
54.	Ghana	10	16.5	3	13
55.	Grèce	10	10.2	3	13
56.	Guatemala	10	8.2	2	12
57.	Guinée	10	7.3	2	12
57. 58.	Hongrie	10	10.4	3	13
	Inde	10	1.000.3	13	23
59.	Indonésie	10	206.0	12	22
60.					
61.	Iran (République islamique d')	10	60.5	8	18 11
62.	Irlande	10	3.5	1	
63.	Islande	10	0.27	0	10
64.	Israël	10	6.7	2	12
65.	Italie	10	57.0	7	17
66.	Jamahiriya arabe libyenne	10	3.9	1	11
67.	Japon	10	123.6	10	20
68.	Jordanie	10	4.0	1	11
69.	Kazakhstan	10	17.0	3	13
70.	Kenya	10	24.0	4	14
71.	Kirghizistan	10	4.5	1	11
72.	Koweït	10	2.2	1	11
73.	Lettonie	10	2.7	1	11
74.	Liban	10	2.4	1	11
75.	Libéria	10	2.8	1	11
76.	Liechtenstein	10	0.3	0	10
77.	Lituanie	10	3.9	1	11
78.	Luxembourg	10	0.4	0	10
79.	Madagascar	10	18	3	13
80.	Malaisie	10	22.7	4	14
81.	Maldives	10	0.35	0	10
82.	Mali	10	8.0	2	12
83.	Malte	10	0.3	0	10
84.	Maroc	10	26.5	4	14
85.	Maurice	10	1.02	1	11
86.	Mexique	10	104.0	10	20
87.	Monaco	10	0.03	0	10
88.	Mongolie	10	2.0	1	11
89.	Mozambique	10	12.1	3	13
90.	Namibie	10	1.5	1	11
91.	Népal	10	22.9	4	14
92.	Nicaragua	10	5.1	2	12
93.	Niger	10	10.7	3	13
94.	Nigéria	10	111.7	10	20
95.	Norvège	10	4.3	1	11
96.	Nouvelle-Zélande	10	3.3	1	11
97.	Ouganda	10	17.0	3	13
98.	Ouzbékistan	10	22.2	4	14

MEMBRES		Voix d'après	Population des pays en	Voix d'après	Total des
		a)	millions	b)	voix
99.	Pakistan	10	130.6	10	20
100.	Panama	10	1.7	1	11
101.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	3.0	1	11
102.	Paraguay	10	5.7	2	12
103.	Pays-Bas	10	15.3	3	13
104.	Pérou	10	23.0	4	14
105.	Philippines	10	62.1	8	18
106.	Pologne	10	38.5	5	15
107.	Portugal	10	10.3	3	13
108.	Qatar	10	0.88	0	10
109.	République arabe syrienne	10	12.5	3	13
110.	République de Corée	10	45.5	6	16
111.	Rép. dém. du Congo	10	56.8	7	17
112.	Rép. dém. populaire lao	10	4.5	1	11
113.	République dominicaine	10	9.0	2	12
114.	République de Moldova	10	4.3	1	11
115.	Rép. populaire dém. de Corée	10	20.9	4	14
116.	République tchèque	10	10.5	3	13
117.	République-Unie de Tanzanie	10	27.0	4	14
118.	Roumanie	10	23.0	4	14
119.	Royaume-Uni	10	57.4	7	17
120.	Rwanda	10	6.2	2	12
121.	Saint-Marin	10	0.02	0	10
121.	Samoa	10	0.17	0	10
123.	Sao Tomé-et-Principe	10	0.16	0	10
124.	Sénégal	10	7.0	2	12
125.	Serbie	10	9.7	2	12
126.	Singapour	10	2.9	1	11
127.	Slovaquie	10	5.2	2	12
127.	Slovenie	10	1.9	1	11
129.	Somalie	10	10.4	3	13
130.	Soudan	10	35.0	5	15
131.	Sri Lanka	10	17.0	3	13
132.	Suède	10	8.7	2	12
133.	Suisse	10	6.7	2	12
134.	Suriname	10	0.4	0	10
135.	Tadjikistan	10	5.09	2	12
136.	Thaïlande	10	60.1	8	18
137.	Togo	10	5.4	2	12
138.	Tunisie	10	8.7	2	12
139.	Turquie	10	64.5	8	18
140.	Ukraine	10	50.1	7	17
141.	Uruguay	10	3.2	1	11
142.	Venezuela	10	18.1	3	13
143.	Viet Nam	10	63.7	8	18
144.	Yémen	10	10.5	3	13
145.	Zambie	10	10.9	3	13
146.	Zimbabwe	10	10.4	3	13